

A V I S N° 1.948

Séance du mardi 14 juillet 2015

Revalorisation de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs

x x x

2.779-1

A V I S N° 1.948

Objet : Revalorisation de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Par lettre du 10 juin 2015, madame M. De Block, ministre des Affaires sociales, a consulté le Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Ce projet d'arrêté royal vise, sur proposition de l'INAMI, à augmenter de 2 % la pension d'invalidité des ouvriers mineurs, parallèlement aux autres adaptations au bien-être dans l'assurance maladie-invalidité.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a émis, le 14 juillet 2015, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Par lettre du 10 juin 2015, madame M. De Block, ministre des Affaires sociales, a consulté le Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Ce projet d'arrêté royal a vu le jour sur proposition de l'INAMI, à la suite des adaptations au bien-être décidées au sein du Groupe des 10 le 30 janvier 2015 et de l'avis n° 1.935 des Conseils, et vise à augmenter de 2 % au 1^{er} septembre 2015 la pension d'invalidité des ouvriers mineurs, parallèlement aux autres adaptations au bien-être dans l'assurance maladie-invalidité.

L'INAMI justifie sa demande par le fait que, dans l'assurance indemnités, les indemnités minimums pour un travailleur régulier sont liées aux pensions minimums. Étant donné que la pension minimum sera relevée de 2 % au 1^{er} septembre 2015 à la suite de l'accord social et de l'avis n° 1.935 précités, le montant des indemnités minimums pour un travailleur régulier augmentera par conséquent également de 2 % à cette date. Il est dès lors logique que la pension d'invalidité des ouvriers mineurs suive le mouvement. Par ailleurs, l'INAMI précise qu'il s'agit d'une population limitée, comportant 94 personnes en 2015, qui continuera de se réduire à l'avenir. Enfin, l'INAMI indique que, par le passé, les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs ont toujours suivi les adaptations au bien-être des pensions minimums, à la demande du comité de gestion pour les ouvriers mineurs.

Le coût budgétaire de l'augmentation demandée est estimé à 9.418,23 euros pour 2015.

Dans sa lettre, la ministre a déjà signalé qu'elle entend donner une suite favorable à cette demande, vu la taille réduite de ce groupe en voie d'extinction et la spécificité de la population.

Le Conseil peut adhérer à l'argumentation précitée et rend par conséquent un avis favorable sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis pour avis.
